

L'an deux-mille-vingt-deux,
le douze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES NON REPRESENTES :

M. BLANCHARD
Mme JANISSET
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712_D_118

Commission :
Cycle de l' Eau

**Objet : Travaux d'eaux
usées et eaux
pluviales lotissement
Côte Vieille à Saint
Just Malmont :
Avenant n° 2 au
marché de travaux**

Monsieur le 5ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle qu'en date du 17 mai 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement urbain, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de réfection de la conduite d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver un nouvel avenant à ce marché suite à une erreur du taux de TVA appliqué.

Identification du titulaire du marché public :

Mandataire :
TREMA
ZA du Patural
43 210 BAS EN BASSET

Co-traitant :
BOUCHARDON SA
BP 13 - Les Sapins
07320 Saint Agrève

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 344 742,77 €
- Montant TTC : 413 691,32 €

Suite au refus d'un riverain de laisser passer le réseau séparatif (EU et EP) dans sa parcelle, en limite de propriété, les canalisations sont posées dans la parcelle du riverain voisin, ce qui génère un coût supplémentaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 585,00 €
- Montant TTC : 18 702,00 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 2 au marché initial : 4,52%

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 360 327,77 €
- Montant TTC : 432 393,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+15 585 € HT) au marché de travaux à passer avec l'entreprise TREMA / Bouchardon SA,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

